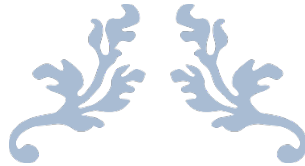




UPU | UNION  
POSTALE  
UNIVERSELLE



---

Lignes directrices pour l'établissement de la déclaration  
électronique de sûreté des expéditions

---



Octobre 2018

## I. Lignes directrices pour l'établissement de la déclaration électronique de sûreté des expéditions à l'intention des opérateurs désignés

### 1. Objectif

Ces lignes directrices sont destinées aux opérateurs désignés mettant en œuvre la déclaration électronique de sûreté des expéditions (eCSD).

Elles ont pour objet de fournir à ces opérateurs désignés une description simple leur indiquant comment s'y prendre et où trouver des informations complémentaires.

### 2. Contexte

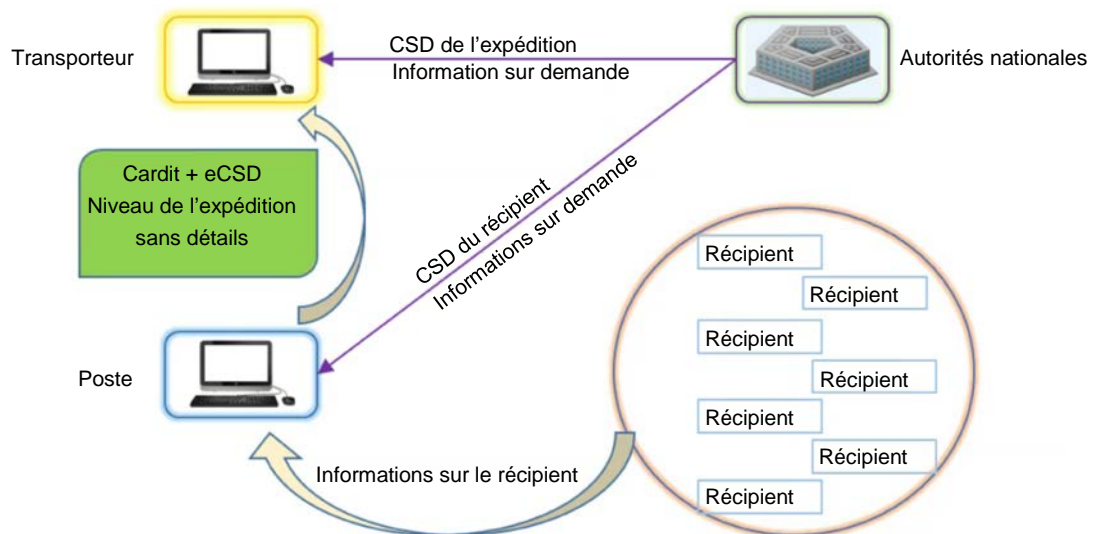
2.1 Il est important pour le secteur postal dans son ensemble et pour toutes les parties impliquées dans la chaîne logistique que le transport du courrier soit effectué d'une manière approuvée, sécurisée et efficace. Pour cela, il faut préparer une déclaration de sûreté des expéditions (CSD) et en transmettre les données au transporteur, de préférence sous forme électronique, ou, si cela n'est pas possible, sur papier. L'eCSD contient les informations suivantes: par qui, comment et quand l'expédition a été sécurisée.

2.2 Afin de poursuivre la dématérialisation des données concernant le transport du courrier, ce document est consacré à l'eCSD pour le courrier. L'eCSD est transmise au transporteur dans un message CARDIT.

2.3 L'idée qui sous-tend l'eCSD est de faire en sorte que l'expédition soit:

- sécurisée en amont, le plus tôt possible;
- protégée contre toute manipulation illicite jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'aéroport de destination.

2.4 Le processus de l'eCSD est illustré ci-dessous.



### 3. Conditions

Afin de pouvoir travailler avec l'eCSD, les conditions ci-après doivent être remplies:

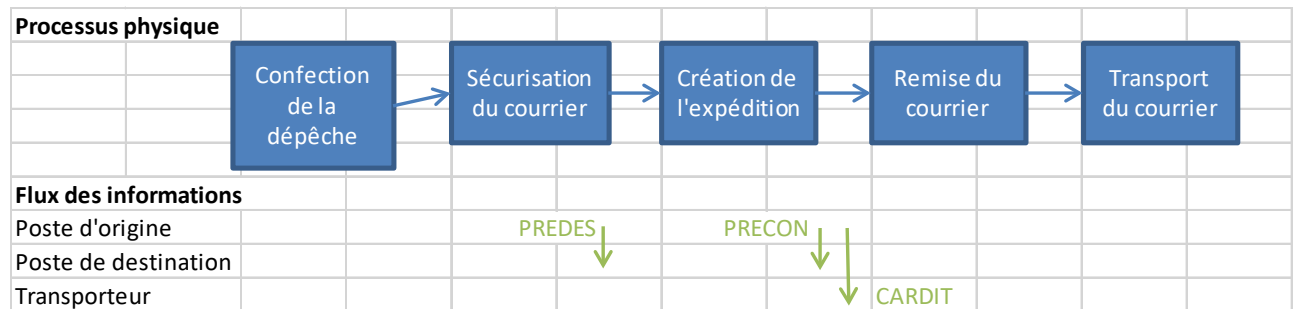
3.1 Si l'opérateur désigné souhaite assigner à l'expédition un statut de sûreté, il doit être autorisé à sécuriser le courrier (p. ex. en qualité d'agent habilité), disposer d'un programme de sécurité qui réponde aux critères des autorités nationales de son pays d'origine et appliquer la réglementation des autorités d'origine ou de destination.

3.2 L'opérateur désigné doit pouvoir envoyer des messages CARDIT contenant des informations sur la sécurité, c'est-à-dire utiliser la version 2.1 du message CARDIT (norme M48 de l'UPU) ou une version plus récente.

- 3.3 Des données et une connectivité de bonne qualité sont importantes pour garantir un processus fluide et sans retard.
- 3.4 Le message CARDIT doit être généré et transmis au transporteur avant que le courrier ne soit physiquement remis à ce dernier ou à l'agent de traitement au sol.
- 3.5 L'opérateur désigné doit, sur demande, pouvoir imprimer la CSD (exemplaire sur papier de l'eCSD).
- 3.6 L'opérateur désigné doit consigner toutes les activités de sécurisation de sorte qu'il soit en mesure, sur demande, de produire une documentation prouvant que le courrier a été sécurisé et d'indiquer les méthodes employées à cette fin et les personnes ayant procédé à cette sécurisation.
- 3.7 L'opérateur désigné doit archiver les informations de sécurité et conserver les données pour toute la durée du vol et un minimum de vingt-quatre heures.

#### 4. Description des travaux

Le tableau ci-dessous illustre le processus de haut niveau et le flux informationnel y relatif.



Dans le diagramme des opérations ci-dessus, on suppose que les informations de sécurité sont transmises par voie électronique. Si ce n'est pas le cas, la CSD doit être imprimée après la création de l'expédition et être remise en même temps que le courrier. Si la CSD est imprimée, il est fortement recommandé d'utiliser la formule CN 70.

- 4.1 Confection de la dépêche: la dépêche est confectionnée selon les règles de l'UPU.
- 4.2 Sécurisation du courrier
- 4.2.1 Le courrier est sécurisé selon l'accord conclu entre l'opérateur désigné et les autorités nationales du pays d'origine de l'opérateur désigné. Il convient de noter que, si des envois sont retirés des récipients (p. ex. pour des raisons de sûreté), les informations relatives au récipient et le contenu du message PREDES sont susceptibles de changer. Le message PREDES devrait donc être envoyé après que le courrier a été sécurisé.
- 4.2.2 Dans le cadre du processus de sécurisation, l'opérateur désigné doit consigner les informations suivantes:
- Heure à laquelle le récipient postal a été sécurisé.
  - Identité de la personne qui a sécurisé le récipient (il est recommandé d'utiliser le nom de la fonction de l'employé).
  - Méthodes de sécurisation employées pour sécuriser le récipient postal.
- 4.2.3 Le journal des événements doit répondre aux critères établis par les autorités nationales quant à l'enregistrement et l'archivage des données. Le journal doit être conservé pendant toute la durée du vol et au minimum vingt-quatre heures.
- 4.2.4 L'opérateur désigné n'est pas tenu d'informer le ou les transporteurs contractuels de l'identité de la personne chargée de la sécurisation du courrier ou de l'heure à laquelle l'eCSD a été émise, pourvu que les informations soient enregistrées et mises à disposition sur demande.
- 4.2.5 Il est recommandé de maintenir un contact étroit entre l'opérateur désigné et les transporteurs contractuels concernant les conditions aux points de transit.

### 4.3 Création de l'expédition

4.3.1 Une fois les récipients postaux sécurisés, l'expédition est créée. À ce stade, le message PRECON est envoyé à l'opérateur désigné de destination et le message CARDIT au transporteur

4.3.2 À noter que le message CARDIT est envoyé aux transporteurs contractuels. Il leur incombe d'informer leurs sous-traitants, le cas échéant, et les agents de traitement au sol.

4.3.3 L'annexe 2 présente des instructions pour compléter chaque élément de donnée dans le contexte d'une formule de CSD matérielle.

Le tableau ci-dessous montre à qui le message CARDIT avec les informations de l'eCSD doit être envoyé pour les différents types de transport.

<i>Transport</i>	<i>Description</i>	<i>Qui reçoit l'eCSD de l'opérateur désigné d'origine</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Échange de messages</i>
Transport direct	A vers B	Transporteur contractuel	<p>Le transporteur contractuel peut utiliser un autre transporteur comme sous-traitant. Le transporteur contractuel est responsable de la transmission de l'eCSD au transporteur assurant le vol</p> <p>Les dépêches closes en transit envoyées par l'intermédiaire de l'opérateur désigné au point B est considéré comme transport direct de A à B. L'opérateur désigné au point B réexpédie le courrier avec son propre courrier</p>	Message CARDIT incluant les données de sécurité issues de l'eCSD transmis par l'opérateur désigné au transporteur contractuel
Transbordement	A vers C via B  Un transporteur, deux vols ou plus	Transporteur contractuel		Message CARDIT incluant les données de sécurité issues de l'eCSD transmis par l'opérateur désigné au transporteur contractuel

<i>Transport</i>	<i>Description</i>	<i>Qui reçoit l'eCSD de l'opérateur désigné d'origine</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Échange de messages</i>
Transbordement	A vers C via B  Deux transporteurs, dont l'un a le contrat pour la totalité du parcours	Transporteur contractuel	<p>Le transporteur contractuel est chargé de transmettre le message CARDIT et l'eCSD à l'autre transporteur</p> <p>Le message CARDIT incluant les données de sécurité issues de l'eCSD est transmis par l'opérateur désigné au transporteur contractuel</p> <p>Cas n°1: le transporteur contractuel effectue la première étape du parcours, et le transporteur sous-traitant la deuxième étape:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Première partie: le transporteur contractuel a toutes les informations nécessaires</li> <li>– Deuxième partie: au point B, le transporteur contractuel remet le courrier au transporteur sous-traitant. L'eCSD peut être l'eCSD originale provenant du message CARDIT ou une eCSD (officiellement) créée par ce transporteur lorsque le courrier a de nouveau été sécurisé</li> </ul> <p>Cas n°2: le transporteur sous-traitant effectue la première étape du parcours, et le transporteur contractuel la deuxième étape:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Première partie: le transporteur contractuel fournit les informations issues de l'eCSD au transporteur sous-traitant à la réception du ou des messages CARDIT</li> </ul>	<p>Message CARDIT incluant les données de sécurité issues de l'eCSD transmis par l'opérateur désigné au transporteur contractuel</p> <p>Actuellement, absence d'échange de messages entre les deux transporteurs</p>

<i>Transport</i>	<i>Description</i>	<i>Qui reçoit l'eCSD de l'opérateur désigné d'origine</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Échange de messages</i>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Deuxième partie: au point B, le transporteur contractuel remet le courrier au transporteur sous-traitant. L'eCSD peut être l'eCSD originale provenant du message CARDIT ou une eCSD (officiellement) créée par ce transporteur lorsque le courrier a de nouveau été sécurisé</li> </ul> <p>Cas n°3: le transporteur contractuel n'effectue aucune étape du parcours, et le transporteur sous-traitant effectue la totalité du parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Première partie: le transporteur contractuel fournit les informations issues de l'eCSD au transporteur sous-traitant à la réception du ou des messages CARDIT</li> <li>– La totalité du parcours étant effectuée par le transporteur sous-traitant, l'eCSD est gérée par celui-ci</li> </ul>	
	<p>A vers C via B</p> <p>Deux transporteurs, chacun avec un contrat propre</p>	<p>Chaque transporteur recevra le message CARDIT (accompagné de l'eCSD). Au moment du transfert, le premier transporteur transmettra l'eCSD avec des informations à jour au deuxième transporteur dans un message séparé</p>	<p>Le transporteur effectuant la première étape du parcours («Transport stage qualifier 10» (TSQ 10) – code qualifiant l'étape du transport) transmet les données issues de l'eCSD au transporteur effectuant la deuxième étape (TSQ 20)</p>	<p>Message CARDIT incluant les données de sécurité issues de l'eCSD transmis par l'opérateur désigné aux deux transporteurs</p> <p>Postulat: l'opérateur désigné modifiera uniquement les données de transport dans le message CARDIT et l'eCSD ne changera pas</p> <p>Actuellement, absence d'échange de messages entre les deux transporteurs</p>

#### 4.4 Remise du courrier

4.4.1 L'expédition complète est remise à l'agent de traitement au sol/au transporteur avant la dernière heure de remise convenue au point d'origine.

4.4.2 Il est important de noter que l'expédition complète ne peut pas être remise avant que la version finale du message CARDIT (code de fonction 47 du message CARDIT) n'ait été établie et transmise au transporteur contractuel.

4.5 Transport du courrier: le courrier est transporté vers le lieu de destination par le ou les transporteurs.

4.5.1 Pour garantir un processus fluide sans retard, il est important d'avoir des données de bonne qualité et une bonne connectivité. Si tel n'est pas le cas, le processus ne sera pas fluide et il en résultera un retard du courrier et/ou une charge de travail supplémentaire pour sécuriser le courrier.

4.5.2 Il est donc fortement recommandé de convenir de plans d'urgence pour tous les problèmes pertinents avec le ou les transporteurs contractuels. Ces plans devraient être inclus dans le contrat passé entre l'opérateur désigné et le ou les transporteurs contractuels.

#### 5. *Livrables/résultats*

À la suite de ce qui précède, l'opérateur désigné émet une CSD/eCSD.

L'annexe 3 donne un exemple de message CARDIT contenant les informations de sécurité, l'eCSD et la CSD imprimée contenant les informations pertinentes.

#### 6. *Autres informations*

Vous trouverez de plus amples informations en consultant les documents suivants:

- Normes de l'UPU:
  - M39 (CARDIT/RESBIT – Flux de données v2: introduction et exemples).
  - M48 (CARDIT v2.1).
  - M49 (RESBIT v1.1).
- Résolution 651 de l'Association du transport aérien international (IATA), relative à la déclaration de sûreté des expéditions.)

Pour toute question, veuillez prendre contact par courrier électronique ([standards@upu.int](mailto:standards@upu.int)).

#### **Annexe 1 – Définitions/acronymes**

- CARDIT: message envoyé par un opérateur désigné qui remet une expédition à un transporteur (p. ex. compagnie aérienne) chargé d'assurer son transport (définition dans la norme M39).
- Transporteur: inclut le transporteur aérien émettant la lettre de transport aérien et créant le dossier d'expédition et tout autre transporteur aérien transportant ou s'engageant à transporter le fret conformément à la lettre de transport aérien ou au dossier d'expédition ou à effectuer tout autre service en rapport avec le transport aérien.
- Expédition: ensemble constitué par un ou plusieurs récipients d'une catégorie de courrier particulière transporté en commun à un moment donné, d'un lieu de chargement spécifique vers un lieu de destination finale spécifique (définition provenant du glossaire des normes de l'UPU).
- Déclaration de sûreté des expéditions (CSD): la CSD fournit aux régulateurs une liste de contrôle indiquant comment, quand et par qui le fret a été sécurisé tout au long de la chaîne logistique.
- Dépêche: lot de courrier pour lequel, selon les termes d'un accord pour une dépêche unique, la responsabilité est (doit être) transférée d'un centre de traitement du courrier à un autre, et qui compte comme une unité entre les opérateurs impliqués (définition dans le glossaire des normes de l'UPU).
- Courrier: système pour transporter physiquement les documents et/ou les colis conformément aux règles et règlements fixés par l'UPU.

- Opérateur désigné: opérateur désigné établissant la formule CN 38 et transmettant le courrier et le message CARDIT.
- PRECON: message échangé entre les opérateurs désignés contenant des informations sur une expédition de courrier confectionnée pour être remise au transporteur responsable de son transport entre les deux opérateurs désignés concernés (définition dans la norme M39).
- PREDES: message échangé entre les opérateurs désignés contenant des informations sur une dépêche de courrier confectionnée par un bureau d'échange pour distribution à un bureau d'échange dans un autre pays.
- Récipient: dispositif physique pouvant être employé pour contenir ou comporter du courrier afin d'aider son traitement ou son transport en tant qu'unité (définition du glossaire des normes de l'UPU).
- Régulateur: autorité officielle imposant les règles et les règlements.

## **Annexe 2 – Instructions d'établissement par élément de données**

Cette annexe contient des instructions pour l'établissement de la formule par élément de données. Le titre de la rubrique est indiqué entre parenthèses, avec un chiffre indiquant sa position sur la formule (v. échantillon à la fin de l'annexe). Les exemples spécifiques renvoient aux normes techniques de l'UPU relatives aux messages CARDIT.

*Security-status-party-code (Regulated Entity Category (KC, RA or AO) and Identifier – position 1) (Code de la partie émettrice du statut de sûreté (Catégorie de l'entité habilitée (KC, RA ou AO) et identifiant – 1))*

Code et identifiant unique de la partie sous la responsabilité de laquelle la déclaration de sûreté est émise. Les opérateurs désignés auront normalement recours à un agent habilité (RA) ou n'utiliseront aucune des possibilités mentionnées.

*Document message number (Unique Consignment Identifier – position 2) (Numéro du document/message (Identifiant unique de l'expédition – 2))*

Identifiant de l'expédition généré par les systèmes.

*Departure-location-code (Origin – position 4) (Code du lieu de départ (Origine – 4))*

Identification de l'origine de l'expédition (code des lieux de l'IATA)

*Arrival-location-code (Destination – position 5) (Code du lieu d'arrivée (Destination – 5))*

Identification de la destination finale de l'expédition (code des lieux de l'IATA)

*Departure-location-code for leg 2 (Transfer/Transit points (if known) – position 6) (Code du lieu de départ pour l'étape 2 (point de transfert/transit (si connu) – 6))*

L'identification d'une escale où le courrier pourrait être transféré à bord d'un autre aéronef ou rester à bord du même aéronef devrait être saisie si elle est connue de l'émetteur (p. ex. code IATA à trois lettres de la ville ou de l'aéroport). Autrement, ce champ peut être laissé vierge.

*Security-status-code (Security Status – position 7) (Code du statut de sûreté (Statut de sûreté – 7))*

Ce champ accueille le code du statut de sûreté de l'ensemble de l'expédition. Le code d'identification du statut de sûreté doit être inscrit pour indiquer si l'expédition est sûre pour:

- vols passagers, tout fret et tout courrier («SPX»);
- vols tout fret et tout courrier seulement («SCO»);
- vols passagers, tout fret et tout courrier, conformément aux conditions de risque élevé («SHR»).



Si les récipients ont reçu des statuts de sûreté différents, le statut le moins élevé est appliqué. Par exemple, si une expédition contient trois récipients, dont deux ont été sécurisés pour SPX et un pour SCO, le statut de sûreté de l'expédition sera de SCO. Veuillez consulter le tableau ci-dessous.

<i>Récepteur</i>				<i>Expédition</i>
NSC	SPX	SCO	SHR	
1	0	0	0	NSC
0	0	0	1	SHR
0	0	1	0	SCO
0	0	1	1	SCO
0	1	0	0	SPX
0	1	0	1	SPX
0	1	1	0	SCO
0	1	1	1	SCO

0 = aucun récepteur avec statut de sûreté.

1 = un ou plusieurs récepteurs avec statut de sûreté

*Consignor-status-code and Consignor-ID (Received from – position 8) (Code de statut et identifiant du chargeur (Reçu de – 8))*

Si le courrier sécurisé est reçu d'un client en compte (AO), d'un agent habilité (RA) ou d'un chargeur connu (KC), le code du statut identifiant le motif de la sécurisation est reporté ici.

Si l'opérateur désigné sécurise tout le courrier, indépendamment de son origine, avant de la remettre à la partie suivante de la chaîne logistique, ce champ reste vide.

*Screenings-method-code (Screening Method – position 9) (Code de la méthode de sécurisation (Méthode de sécurisation – 9))*

Cette case doit être laissée vide, car la CSD ne comporte que des informations sur l'expédition. Toutefois, l'opérateur désigné doit conserver une trace des méthodes de sécurisation.

*Screening-exemption-code, se-applicable-authority, se-applicable-regulation (Grounds for Exemption – position 10) (Code d'exemption de sécurisation, autorité d'exemption, règlement d'exemption (Raison de l'exemption – 10))*

Cette case doit être laissée vide, car la CSD ne comporte que des informations sur l'expédition. Toutefois, l'opérateur désigné doit conserver une trace des méthodes de sécurisation.

*Security-status-issuer (Security Status Issued by – position 12) (Émetteur du statut de sûreté (Statut de sûreté émis par – 12))*

Nom ou numéro d'identification du responsable de la sûreté au sein de la partie responsable de la déclaration de sûreté.

À noter que, selon le règlement, l'opérateur désigné n'est pas obligé de fournir cette information. Toutefois, l'opérateur désigné doit consigner l'information et est obligé de la communiquer sur demande.

*Security-status-date-time (Security Status Issued on – position 13) (Date et heure du statut de sûreté (Statut de sûreté émis le / à – 13))*

Date et heure auxquelles le statut de sûreté est émis. Elles correspondent au moment de fermeture de l'expédition et de génération du message CARDIT, y compris des informations de sécurité.

À noter que, selon le règlement, l'opérateur désigné n'est pas obligé de fournir cette information. Toutefois, l'opérateur désigné doit consigner l'information et est obligé de la communiquer sur demande.

*Cons-security-status-line (Additional Security Information – position 15) (Ligne pour le statut de sûreté de l'expédition (Informations supplémentaires sur la sûreté – 15))*

Donne la possibilité d'ajouter du texte libre (p. ex. si un transporteur pose des conditions spécifiques).

En plus des éléments de données ci-dessus, d'autres champs de la formule doivent être complétés.

*Contents of Consignment – position 3 (Contenu de l'expédition – 3)*

Il s'agit toujours de «Courrier». Le courrier est considéré comme consolidé, aussi la case «Consolidation» doit toujours être cochée.

Note: la présence d'information de l'eCSD dans un message CARDIT implique que le courrier a été consolidé. Il n'y a par conséquent pas d'indicateur correspondant à la case cochée sur la formule CSD imprimée.

*Other Screening Method(s) (if applicable) – position 11 (Autres méthodes de sécurisation (le cas échéant) – 11))*

Si le code inscrit dans la case 9 indique que d'autres moyens ont été utilisés, il convient alors de les spécifier ici.

*Regulated Entity Category (KC, RA or AO) and Identifier – position 14) (Catégorie de l'entité habilitée (KC, RA ou AO) et identifiant – 14)*

Ce champ récapitule toutes les parties ayant été en possession du courrier, avec leur code et leur identifiant. L'opérateur désigné étant la partie émettrice, ce champ reste vierge.



### Annexe 3 – Exemple de déclaration électronique de sûreté des expéditions (partie du message CARDIT v2.1 – norme M48)

L'échange qui suit contient deux messages CARDIT v2.1. Le deuxième message est ensuite illustré par la formule de CSD correspondante sur papier.

<i>Message (segments relatifs à l'eCSD en caractères gras)</i>	<i>Explication</i>
UNB+UNOA:2+ES101:UP+IBE11:DL+170129:2130+3'	De ES101 (la poste espagnole) à IBE11 (compagnie aérienne Iberia)
UNH+3+IFCSUM:D:96 <sup>a</sup> :UN:CNS200'	Premier message CARDIT v2.1 de l'échange
BGM++ESBCNB000007+47'	Identifiant de l'expédition: ESBCNB000007 Fonction du message: 47 – Définitif (valeur par défaut)
DTM+137:1701261556:201'	Date et heure du bouclage de l'expédition: 26-Jan-2017, 15:56
FTX+ABK++A'	Catégorie de l'expédition: A (avion)
RFF+AIA:AA/BB/CC/1234:SPX'	Informations sur la sûreté de l'expédition: Code du statut de sûreté: SPX (sécurisé pour transport de passagers) Code du statut de sûreté de la partie: AA/BB/CC/1234
DTM+539:1701261556:201'	Date et heure du statut de sûreté: 26-Jan-2017, 15:56
RFF+AGE:ABCDEFGH'	Émetteur du statut de sûreté ABCDEFGH
RFF+AWN:FRCDGA'	Destination de l'expédition: FRCDGA
GOR+1'	Règlement applicable, sens du transport 1 (exportation)
TCC+U'	Classe de courrier: U (lettres)
EQN+1:NMB'	Nombre de récipients: 1
QTY+101:15:KGM'	Poids des récipients: 15 kilogrammes
TDT+20+IB0001+4'	Informations sur le transport, transport principal: Vol: IB 0001
LOC+5+BCN:163:3'	Aéroport de départ: BCN
LOC+7+CDG:163:3'	Aéroport d'arrivée: CDG
DTM+189:1701270600:201'	Date et heure du départ: 27-Jan-2017, 06:00
DTM+232:1701270700:201'	Date et heure de l'arrivée: 27-Jan-2017, 07:00
CNI++ESBCNBFRCDGAAUN70005001100150'	Identifiant du récipient: ESBCN...
GID++:BG'	Type de récipient: BG
MEA+WT+AAB+KGM:15'	Poids du récipient: 15 kilogrammes
UNT+25+3'	Fin du message
UNH+4+IFCSUM:D:96A:UN:CNS200'	Deuxième message CARDIT v2.1 de l'échange

<i>Message</i> (segments relatifs à l'eCSD en caractères gras)	<i>Explication</i>
BGM++ESBCNB000008+47'	Identifiant de l'expédition: ESBCNB000008 Fonction du message: 47 – Définitif (valeur par défaut)
DTM+137:1701292128:201'	Date et heure du bouclage de l'expédition: 29-Jan-2017, 21:28
FTX+ABK++A'	Catégorie de l'expédition: A (avion)
RFF+AIA:AA/BB/CC/1234:SPX'	Informations sur la sûreté de l'expédition: Code du statut de sûreté: SPX (sécurisé pour transport de passagers) Code du statut de sûreté de la partie: AA/BB/CC/1234
DTM+539:1701292128:201'	Date et heure du statut de sûreté: 29-Jan-2017, 21:28
RFF+AWN:FRCDGA'	Destination de l'expédition: FRCDGA
GOR+1'	Règlement applicable, sens du transport 1 (exportation)
TCC+U'	Classe de courrier: U (lettres)
EQN+1:NMB'	Nombre de récipients: 1
QTY+101:18,5:KGM'	Poids des récipients: 18,5 kilogrammes
TDT+20+IB0001+4'	Informations sur le transport, transport principal: Vol: IB 0001
LOC+5+BCN:163:3'	Aéroport de départ: BCN
LOC+7+CDG:163:3'	Aéroport d'arrivée: CDG
DTM+189:1701300600:201'	Date et heure du départ: 30-Jan-2017, 06:00
DTM+232:1701300700:201'	Date et heure de l'arrivée: 30-Jan-2017, 07:00
CNI++ESBCNBFRCDDGAAUN70006001100185'	Identifiant du récipient: ESBCNB...
GID++:BG'	Type de récipient: sac
MEA+WT+AAB+KGM:18.5'	Poids du récipient: 18,5 kilogrammes
UNT+25+4'	Fin du message
UNZ+2+3'	Fin de l'échange

## Déclaration de sûreté des expéditions

<b>CONSIGNMENT SECURITY DECLARATION</b>			
Postal designated operator of origin ESA - CyT Espagne			
Regulated Entity Category (KC, RA or AO) and Identifier (of the regulated party issuing the security status) AA/BB/CC/1234		Unique Consignment Identifier ESBCNB000008	
Contents of Consignment MAIL <input checked="" type="checkbox"/> Consolidation			
Origin BCN (Barcelona)	Destination CDG (Paris)	Transfer/Transit points (if known)	
Security Status SPX	Reasons for issuing the Security Status		
	Received from (codes)	Screening Method (codes)	Grounds for exemption (codes)
Other Screening Method(s) (if applicable)			
Security Status Issued by Name of Person or Employee ID		Security Status Issued on Date and time 29-Jan-17 9:28:49 pm	
Regulated Entity Category (KC, RA, AO) and Identifier (of any regulated party who has accepted the security status given to a consignment by another regulated party)			
Additional Security Information INSPECTED!			

## Annexe 4 – Scénarios concernant l'utilisation de la déclaration électronique de sûreté des expéditions et du message CARDIT

Ci-dessous figurent les scénarios dans lesquels l'eCSD peut être employée. Dans les autres cas, le message CARDIT peut indiquer que le courrier n'est «pas encore sécurisé».

Hypothèses:

- Un opérateur désigné peut inclure uniquement une eCSD avec agrément de sécurité dans le message CARDIT si l'opérateur désigné est un agent habilité.
- Le message CARDIT peut inclure uniquement une eCSD avec agrément de sécurité établie par un opérateur désigné en qualité d'agent habilité.
- Le message CARDIT ne peut pas inclure une eCSD établie par un agent habilité autre que l'opérateur désigné.
- De ce fait, si le statut de sûreté n'est pas indiqué par l'opérateur désigné émettant le message CARDIT, ce dernier ne peut pas contenir une eCSD avec agrément de sécurité, mais doit indiquer la mention «pas encore sécurisé» (NSC).

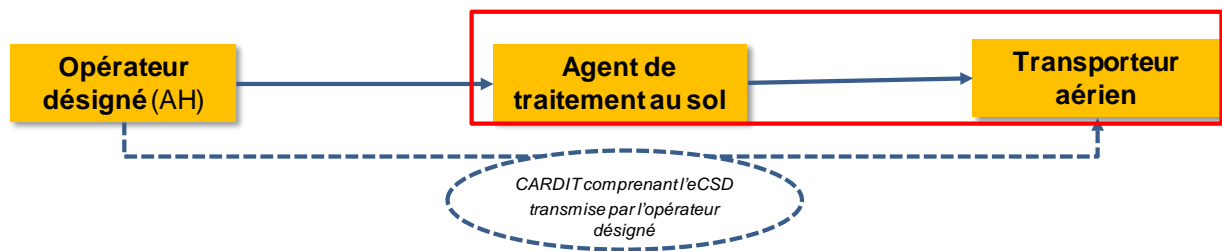
On considère que les agents de traitement au sol travaillent au nom des transporteurs.

### Déclaration électronique de sûreté des expéditions et CARDIT

—→ Flux physique  
- - - -> Flux de données

### Scénarios avec un opérateur désigné émettant le statut de sûreté (1/2)

Scénario I: l'opérateur désigné émet le statut de sûreté, remise au transporteur pour prise en charge



- L'opérateur désigné est un agent habilité (AH) et émet le statut de sûreté sous son propre numéro d'agent habilité
- Le message CARDIT comprenant l'eCSD est transmis au transporteur
- Le courrier est directement remis au transporteur pour prise en charge (y compris l'agent de traitement au sol ou un autre tiers tel qu'une entreprise de camionnage sûre agissant au nom et pour le compte du transporteur)

#### Analyse

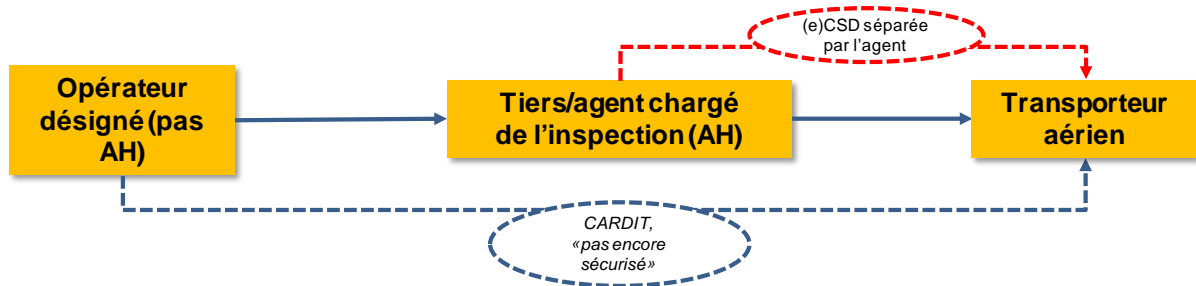
Suite à l'hypothèse selon laquelle l'agent de traitement au sol (ou un autre tiers) travaille au nom et pour le transporteur aérien, il est de la responsabilité des transporteurs de veiller à la documentation fluide de la chaîne logistique sécurisée sur la base de l'eCSD reçue via le message CARDIT envoyé par l'opérateur désigné.

## Déclaration électronique de sûreté des expéditions et CARDIT

—→ Flux physique  
 - - - - -→ Flux de données

### Scénario avec un tiers émettant le statut de sûreté (2/2)

Scénario II: l'opérateur désigné remet l'envoi non sécurisé à un tiers/un agent chargé de l'inspection, le tiers émet le statut de sûreté et remet l'envoi au transporteur – le message CARDIT indique le statut «pas encore sécurisé»



- L'opérateur désigné n'est pas un agent habilité (AH), l'envoi est remis non sécurisé à un tiers (y compris un tiers travaillant au nom du transporteur aérien), qui inspecte l'envoi et émet le statut de sûreté
- Le message CARDIT envoyé par l'opérateur désigné doit contenir l'information «pas encore sécurisé»
- La CSD est émise par l'agent chargé de l'inspection/l'agent de traitement au sol

#### Analyse

- Aucun problème pour l'opérateur désigné puisqu'il ne fait pas partie de la chaîne logistique sécurisée
- Dans tous les cas, lorsque le statut de sûreté n'est pas émis par l'opérateur désigné ayant le titre d'AH, le message CARDIT émis par l'opérateur désigné doit contenir l'information «pas encore sécurisé» (NSC)